Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 076-247600604-20260428-2026_037-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2026_037

L'an deux mille vingt-six, le **28 Avril** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Sainte Agathe d'Aliermont.
Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Cession marché Véolia à SOM'TRI

Nombre de Membres :
En exercice : 33 Présents :31 Absents : Absents excusés : 2

Pouvoirs :2
Votants :33

Pour :33
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance :
M. Martial Pépin

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky Abs donne pourvoir à M Carment, M. CARMENT Pascal
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicolle
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice, M. CARBONNIER Romain
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique, Mme MARTEL Régine, M. RIMBERT Matthieu, Mme MAINNEMARRE Florine, M BRETON Gauthier, M FOUCOUT Marc
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISENVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs donne pourvoir à M. Grandsire.
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-6 ;
Vu le marché public de tri-valorisation des déchets recyclables provenant de la Communauté de Communes de Londinières, conclu avec la société Veolia Recyclage Valorisation Hauts-de-France, ci-après désignée « VRVH » ;
Vu le courrier de la société Veolia Recyclage Valorisation Hauts-de-France, reçu par la Communauté de Communes de Londinières, sollicitant la cession du marché au profit de la société SOM'TRI ;
Vu le projet d'avenant n°1 au marché public de tri-valorisation des déchets recyclables, ayant pour objet d'autoriser la cession dudit marché de la société VRVH à la société SOM'TRI ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 076-247600604-20260428-2026_037-DE

Considérant que la société Veolia Recyclage Valorisation Hauts-de-France, titulaire du marché, a informé la Communauté de Communes de Londinières de sa décision de s'associer à la société NEOS, spécialisée dans les installations de traitement et de tri des déchets, afin de créer une coentreprise dénommée SOM'TRI ;
Considérant que cette coentreprise a pour objet de rénover et d'exploiter le centre de tri situé à Amiens, dédié au traitement des déchets recyclables issus des collectes sélectives ainsi que des déchets industriels et commerciaux ;
Considérant que, dans le cadre de cette réorganisation, la société VRVH prévoit de transférer à SOM'TRI les éléments corporels et incorporels constituant le fonds de commerce, l'usufruit du centre de tri d'Amiens pour une durée de quinze ans, ainsi que les contrats de travail des salariés affectés au centre de tri ;
Considérant que cette opération constitue une opération de restructuration au sens de l'article R.2194-6 du Code de la commande publique, permettant la substitution d'un nouveau titulaire au titulaire initial dans le cadre d'une cession de marché, sous réserve que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence ;
Considérant que la société VRVH indique que la cession envisagée n'entraîne aucune modification substantielle du marché, qu'elle n'a pas pour objet ou pour effet de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et qu'elle ne modifie ni l'équilibre économique du contrat, ni ses conditions d'exécution ;
Considérant que la société SOM'TRI déclare justifier des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution du marché et s'engage à le reprendre strictement dans les mêmes conditions ;
Considérant que le projet d'avenant n°1 prévoit que, à compter de la date effective de cession, la société SOM'TRI sera entièrement substituée à la société VRVH dans l'ensemble de ses droits et obligations, sans autre modification du marché et sans incidence financière ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser cette cession et d'approuver l'avenant correspondant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 — Acceptation de la cession du marché

Accepte la cession du marché public de tri-valorisation des déchets recyclables provenant de la Communauté de Communes de Londinières, conclu avec la société Veolia Recyclage Valorisation Hauts-de-France, au profit de la société SOM'TRI, Société par actions simplifiée au capital social de 1 500,00 euros, dont le siège social est situé rue de Poulainville, Espace Industriel Nord, 80080 Amiens, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 993 417 039 R.C.S.

Article 2 — Approbation de l'avenant n°1

Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché public de tri-valorisation des déchets recyclables, ayant pour objet de formaliser la substitution de la société SOM'TRI à la société Veolia Recyclage Valorisation Hauts-de-France en qualité de titulaire du marché.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 076-247600604-20260428-2026_037-DE

Article 3 — Absence de modification substantielle
Prend acte que la cession du marché :

- n'emporte aucune modification substantielle du marché ;
- ne modifie pas l'objet du marché ;
- ne modifie pas les conditions financières du marché ;
- ne modifie pas l'équilibre économique du contrat ;
- ne dispense pas le nouveau titulaire du respect de l'ensemble des obligations contractuelles initialement prévues.

Article 4 — Substitution du titulaire
Prend acte qu'à compter de la date effective de cession, la société SOM'TRI sera substituée à la société Veolia Recyclage Valorisation Hauts-de-France dans l'ensemble des droits et obligations résultant du marché.

Article 5 — Date effective de cession
Précise que la date effective de cession sera déterminée dans les conditions prévues par l'avenant n°1, notamment après notification à la Communauté de Communes de Londinières de l'acte de cession signé entre le cédant et le cessionnaire.

Prend acte que la cession devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2026, conformément au projet d'avenant transmis.

Article 6 — Autorisation de signature
Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché public de tri-valorisation des déchets recyclables ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 — Exécution
Charge Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, notamment de la transmission de l'avenant signé aux parties concernées et de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Communauté de Communes de Londinières (Seine-Maritime) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour extrait conforme,
Présidente,
BILOQUET Armelle